

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
GIRATOIRE DE SUPER U (RD12) et BOULEVARD WILLY STEIN (RD480)**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par l'entreprise NEOVIA, en date du 17/03/2026, sollicitant un arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, en agglomération sur la RD12 et la RD480.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la société NEOVIA à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation, sur le giratoire de Super U (RD12) et le boulevard Willy Stein (RD480), en agglomération, dans le cadre de travaux de pontage de fissures sur la chaussée.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du lundi 11 mai 2026 jusqu'au lundi 25 mai 2026 inclus, l'entreprise NEOVIA est autorisée à occuper le domaine public communal au droit des chantiers situés sur le giratoire de Super U (RD12) et sur le boulevard Willy Stein (RD480).
- Article 2 :** A compter du lundi 11 mai 2026 jusqu'au lundi 25 mai 2026 inclus, suivant l'avancement des travaux, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et pourra être alternée manuellement, au droit des chantiers situés sur le giratoire de Super U (RD12) et sur le boulevard Willy Stein (RD480).
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 24 mars 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN.

